Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20260428-D2026048-DE

MAIRIE DE PORSPODER (29840)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° : 2026-048

DATE DE CONVOCATION
21 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE
28 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	18
Votants	18

L'an deux mille vingt six
Le vingt-sept avril, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick BRIEND, Maire

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

Mme Béatrice GRAZIANA qui donne pouvoir à Mme Nathalie PEDROT, M. Thierry GUEGUEN qui donne pouvoir à M. Gaël HAMAYON

Absent : M. Manuel COMBES

M. Gaël HAMAYON a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

05. VERSEMENT DU FORFAIT SCOLAIRE A L'APE SKOL DIWAN LOKOURNAN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, modifiée suite à l'adoption le 8 avril 2021 de la loi Molac relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, rend systématique le versement du forfait scolaire communal pour les élèves de Porspoder scolarisés dans les écoles Diwan.

Un enfant de la commune est scolarisé en classe élémentaire à l'école Diwan de Saint-Renan. En 2026, le forfait de la commune de Saint-Renan pour un élève élémentaire s'élève à 518 €. Le montant à verser à l'association APE-Skol Diwan Lokournan est par conséquent d'un montant de 518 €.

Il est proposé au Conseil municipal de verser cette somme.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 17 voix pour et une abstention (M. Bruno EOZINOU),

- **DECIDE** de verser la somme de 518 € au titre du forfait scolaire à l'association APE-Skol Diwan Lokournan

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,
Patrick BRIEND

MAIRIE de PORSPODER 29840